

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-43

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)

Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours

Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Secrétaire de séance : monsieur Laurent Marce

Objet : Acquisition de tenues de service et d'intervention (TSI) – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n° 2019.05 du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2019 autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est afin d'optimiser les achats publics,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche fait l'acquisition chaque année d'effets vestimentaires pour habiller les nouvelles recrues et renouveler les effets réformés,

Considérant que la tenue de service et d'intervention est utilisée lors :

- des activités de services en casernement et service hors rang ;
- des interventions opérationnelles, telles que le secours à personnes, secours routier et interventions diverses ;

- des interventions incendie : feux de structures lorsque le pantalon est porté et les feux d'espaces naturels, hors phase d'attaque.

Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite poursuivre sa participation aux accords-cadres pour l'acquisition de TSI, Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) coordonnera le lancement sur appel d'offres ouvert de l'accord-cadre à bons de commande avec un opérateur unique, un minimum et un maximum annuel pour chaque SDIS participant, pour une durée d'un an, reductible trois fois, à compter de sa date de notification, soit une durée maximale de 4 ans,

Considérant que le coordonnateur, le SDIS 42, assurera de ce fait, notamment les missions suivantes :

- la centralisation des besoins,
- l'organisation de la procédure de consultation,
- l'analyse des offres,
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- l'attribution de l'accord-cadre et sa signature,
- la notification des rejets,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la gestion du précontentieux de passation.

Considérant que l'exécution de l'accord-cadre et des éventuels avenants sera gérée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, pour la part le concernant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE :

- le principe d'acquisition de TSI pour les sapeurs-pompiers par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

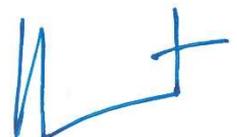
II. DÉSIGNE le service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition de TSI pour les sapeurs-pompiers.

III. PRÉCISE que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour les montants suivants :

	Montant minimum annuel (en euros HT)	Montant maximum annuel (en euros HT)
Acquisition de tenues de service et d'intervention (TSI)	30 000 €	180 000 €

sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTETSI et dans le code famille 19.103 « tenue d'intervention et d'exercice » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat